

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 FEVRIER 2023

Ainsi, l'an deux mille vingt-trois, le mardi quatorze février à vingt heures trois minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2023, s'est réuni, sous la présidence de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **33**

ETAIENT PRESENTS : (23)

Youssef AFOUADAS	Amandine DUBAND	Fabienne HARDY	Steeve LOCHET
Catherine AUBIJOUX	Patrick DUBOIS	Stéphane HOUDAS	Frédéric ROBIN
Sylviane BOENS	Jean-Luc DUCERF	Claudine JIMENEZ	Sylvie ROLAND
Chrystiane CHEVALLIER	Benjamin DUROSAU	Anaïs LEGRAND	Steven THIERRY
Cécile DAUZATS	Bruno EQUILLE	Florence LE HYARIC	Robert TROUILLET
Dominique DESHAYES	Frédéric GRIZARD	Dominique LETOUZE	

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (4)

Graziella DELALANDE	a donné pouvoir à	Amandine DUBAND
Joseph DIAZ	a donné pouvoir à	Cécile DAUZATS
Karine LE MANCHET	a donné pouvoir à	Dominique LETOUZE
Rodolphe PERROQUIN	a donné pouvoir à	Sylvie ROLAND

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (6)

Gilberte **BLUM** - Yoann **DEBOUCHAUD** - Nathalie **FAIPEUR** - Joël **GEOFFROY** - Stéphane **LEMOINE** - Olivier **MARTINEZ**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal 13 décembre 2022

FINANCES

- 2 - Tarification des badges d'accès aux bâtiments communaux
- 3 - Convention de co-maitrise d'ouvrage entre Habitat Eurélien et la commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien pour des travaux de voirie rue du Maréchal Leclerc
- 4 - Tarification des bacs à composter

RESSOURCES HUMAINES

- 5 - Recrutement pour un accroissement Temporaire d'activité à temps complet au grade d'adjoint technique
- 6 - Recrutement pour un accroissement Temporaire d'activité à temps non complet au grade d'adjoint technique
- 7 - Création d'emploi permanent

URBANISME

- 8 - Convention de servitude de passage avec la société GrDF pour une canalisation de gaz rue Jean Jaurès : gymnase Perrot

- 9 - Procédure d'incorporation de 8 parcelles sans maître immédiatement incorporables et situées sur le territoire de la commune

SAEM DE LA VILLE D'AUNEAU

- 10 - Modification du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du Pays Alnéolois

DIVERS

- 11 - Arrêtés et décisions pris dans le cadre des délégations de M. le Maire
- 12 - Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04

PREAMBULE

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

A l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du décès de Mme Christine DOLEANS, agent d'accueil ayant exercé pendant 22 ans. Il salue son dévouement auprès des administrés et son professionnalisme. Il évoque également les victimes du séisme survenu le 6 février 2023 en Turquie et en Syrie. Une minute de silence est observée.

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à titre exceptionnel un point à l'ordre du jour. Le principe est adopté à l'unanimité.

M. le Maire expose aux membres du conseil qu'il s'agit d'attribuer une subvention exceptionnelle à destinée aux populations de Turquie et Syrie victimes du séisme, via le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales). Ce fonds est l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. Un projet de délibération est distribué à l'ensemble des conseillers présents.

Mme Sylvie ROLAND se propose comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du 13 décembre 2022 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité.



FINANCES

2. DELIBERATION N°23/011 - TARIFICATION DES BADGES D'ACCES AUX BATIMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : *Mme Sylviane BOENS*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Un système de contrôle d'accès sur certains bâtiments communaux a été mis en place avec une ouverture par badge et non plus par clé.

Il convient donc de créer un tarif en cas de dégradation ou perte de ce badge.

Le montant proposé à facturer à l'usager en cas de détérioration ou perte est de 10 € par badge.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22/161 portant tarifs publics 2023 ;

ARTICLE 1 : Fixe le tarif d'un badge à 10 €. Ce tarif sera intégré aux tarifs publics 2023.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes sont inscrites au Budget Principal de la Commune.

ARTICLE 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. DELIBERATION N°23/012 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE HABITAT EURELIEN ET LA COMMUNE D'AUNEAU-BLEURY-ST-SYMPHORIEN POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU MARECHAL LECLERC

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'HABITAT EURELIEN a présenté un projet de reprise des aménagements extérieurs au droit du bâtiment situé au 20-22 rue du Maréchal Leclerc, ce qui permettrait la réfection du trottoir et l'accès au parking.

Il est convenu qu'HABITAT EURELIEN prenne à sa charge l'accès au parking et la commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien la réfection du trottoir.

Une partie de ces travaux se trouvent sur le domaine public pour un montant prévisionnel de 16 615 € HT.

Dès lors, la commune souhaite réaliser un trottoir d'une largeur de 1.5 m avec la pose de potelets.

Selon les dispositions de la loi MOP, il ne peut y avoir qu'un seul maître d'ouvrage sur la présente opération. La convention a pour objet de confier cette maîtrise d'ouvrage à la commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien.

Les dépenses sont réparties selon les travaux à réaliser sur « domaine public » et « domaine privé ».

L'ensemble des coûts s'élèvent à 34 410 € HT :

- Cout des travaux de réfection de voirie domaine privé : 17 795 € HT
- Cout des travaux de réfection de voirie domaine public : 16 615 € HT

Ladite convention est annexée au projet de délibération adressé à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais impartis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec HABITAT EURELIEN.

Débat :

M. Dominique LETOUZE demande à quoi correspond la photo de la dernière page.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, explique qu'il s'agit d'une photo du site actuel. A l'avant, un espace avec des bancs sera aménagé.

Mme Catherine AUBIJOUX demande où pourront stationner les habitants.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, répond qu'à l'arrière un parking neuf et sécurisé est réalisé. Il ajoute qu'il existe une place par

habitation. Ce nouvel aménagement obligera les habitants à stationner sur le parking réalisé.

M. Dominique LETOUZE fait remarquer que, de ce fait, le trottoir sera moins large.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, répond par l'affirmative mais précise que le trottoir restera accessible aux piétons.

Mme Catherine AUBIJOUX informe que les bailleurs sociaux doivent veiller à faire retirer les véhicules épaves.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, en convient.

M. Steeve LOCHET voudrait connaître la problématique relative au bassin rue Jules Ferry.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, informe que ce bassin est effectivement ce bassin est un peu surdimensionné. Ce qui procède d'une entente entre Habitat Eurélien et l'acquéreur.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre HABITAT EURELIEN et la commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien pour une participation à hauteur de 16 615 € HT.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Donne pouvoir à M. le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. DELIBERATION N°23/013 - TARIF DES BACS A COMPOSTER

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, à partir du 1^{er} janvier 2024, tous les Français devront avoir un bac à compost pour les biodéchets. La commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien propose aux administrés de s'inscrire d'ores et déjà dans cette démarche.

Une opération en partenariat avec les syndicats de collecte des déchets que sont le SICTOM RA pour le secteur d'Auneau et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CC PEIDF) pour le secteur de Bleury-St-Symphorien a été organisée pour permettre aux personnes le souhaitant d'obtenir un composteur.

Ainsi, la commune a organisé la mise à disposition lors du marché fermier du 3 décembre 2023.

Il est donc proposé au conseil d'adopter le tarif des bacs à composter pour un montant de 20 €.

DEBAT :

Mme Florence LE HYARIC voudrait savoir si tous les foyers, en maison individuelle ou en appartement, doivent avoir un composteur. Elle estime qu'il est particulièrement désagréable de posséder un tel bac dans un appartement. Elle demande s'il est possible de mutualiser le bac avec d'autres locataires et s'il y a un ramassage.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, informe que le bailleur social devra gérer ce problème pour le confort de ses locataires. Concernant les appartements privés, c'est le propriétaire ou le locataire qui devra trouver une solution. Elle rappelle que, lors du marché fermier du 3 décembre 2022, un représentant du SICTOM était présent pour expliquer la mise en route du composteur. En cours d'année, d'autres informations seront communiquées sur la mise en place. Mme BOENS précise qu'un composteur ne sent pas mauvais si toutes les règles de compostage sont respectées.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien précise que la commune n'a pas la compétence en la matière. La Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CC PEDIF) et le SICTOM RA gèrent la diffusion des informations. M. le Maire informe qu'en Allemagne, un bac composteur est installé dans la cour des immeubles.

M. Stéphane HOUDAS demande quelle est la matière du bac.



Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, répond que ces bacs sont en plastique recyclé. Les usagers pourront en acheter en bois. Elle ajoute que pour le secteur de Bleury-St-Symphorien, le gestionnaire étant la CC PEIDF, les composteurs sont disponibles à Pierres. Leur taille est de 1m x 60 cm.

M. Dominique LETOUZE souhaiterait savoir si les jardins partagés sont toujours d'actualité.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, signale que cette question sera abordée lors des questions diverses.

M. Dominique LETOUZE estime anormale la multiplicité des syndicats de collecte des déchets entre Auneau et Bleury-St-Symphorien.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, répond qu'à terme, il est possible que le SICTOM rejoigne CC PEIDF. Si Auneau sort de ce syndicat, il y a de fortes chances que le syndicat périclite du fait de la participation financière importante de la ville.

Par ailleurs, M. le Maire précise qu'une information sera sûrement donnée quant à la mise en place des composteurs.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Approuve le tarif de 20 € pour un bac à composter.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette démarche.

RESSOURCES HUMAINES

5. DELIBERATION N°23/014 - RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoyant que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il convient de créer un accroissement temporaire pour effectuer des missions d'agent polyvalent (bâtiment et espaces verts).

Considérant la volonté des élus d'éviter le recours à l'intérim,

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide

De créer, à compter du 15 février 2023, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser

M. le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

ARTICLE 3 : De fixer

La rémunération de l'agent recruté au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : Dit

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

6. DELIBERATION N°23/015 - RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Vu l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il convient de créer un accroissement temporaire pour effectuer des missions d'agent polyvalent à temps non complet (7,25/35^{ème}).

Considérant la volonté des élus d'éviter le recours à l'intérim,

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide

De créer, à compter du 1^{er} février 2023, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet (7,25/35^{ème}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser

M. le Maire à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

ARTICLE 3 : De fixer

La rémunération de l'agent recruté au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : Dit



Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

7. DELIBERATION N°23/016 - CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

RAPPORTEUR : *M. le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour permettre le recrutement d'un agent d'entretien, il convient de créer :

- 1 poste au grade d'adjoint technique à temps non complet (14,37/35^{ème}).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des d'adjoints techniques.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : Décide :

De créer à compter du 15 février 2023, un emploi permanent au grade d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à temps non complet (14,37/35^{ème}).

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

ARTICLE 2 : D'Autoriser M. le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir ce emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

ARTICLE 3 : D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

URBANISME

8. DELIBERATION N°23/017 - CREATION CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ RUE JEAN JAURES – GYMNASSE PERROT

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La Société GrDF a régularisé avec la commune d'AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN une convention de servitude sous seing privé en date du 19 août 2022, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN (28), cadastrée section AX, numéro 56. Cette canalisation (5 m) relie le réseau de gaz présent Rue Jean Jaurès à un poste gaz situé sur la parcelle AX 56. La création d'une servitude permet de garantir l'accès à la canalisation dans une bande de 4 m de large.

Cette parcelle appartenant actuellement à la Ville d'AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Cette publication est importante car elle a pour but d'informer toutes personnes de la présence de la canalisation de gaz afin d'éviter tout sinistre et donc tout problème à venir.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la convention de servitude sous-seing privé en date du 19/08/2022 passée entre la société GrDF et la commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien ;

Considérant l'intérêt de publier au fichier immobilier la convention de servitude de passage d'une canalisation de gaz sur la parcelle AX 56, propriété de la commune d'Auneau-Bleury-St-Symphorien ;

ARTICLE 1 : Approuve les dispositions qui précèdent.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

9. DELIBERATION N°23/018 - PROCEDURE D'INCORPORATION DE 8 PARCELLES SANS MAITRE IMMEDIATEMENT INCORPORABLES ET SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Frédéric ROBIN

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

M. Frédéric ROBIN informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

Le diagnostic effectué par la SAFER a mis en évidence l'existence de 8 parcelles sans maître pouvant faire l'objet d'une procédure immédiate d'incorporation au domaine privé de la commune.

Il s'agit des propriétés de :

- 1) Madame DOLLEANS Thérèse Marie Palmyre, veuve GUYOT, née à Voves (28) le 02/02/1891, propriétaire d'une **parcelle cadastrée section 0422K n°0059** sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Le Moulin Guillet », pour une contenance de 00 ha 03 a 60 ca.
- 2) Monsieur KAIRIER Paul Célestin, né au Tréport (76) le 25/07/1887, propriétaire d'une **parcelle cadastrée section 0422K n°0062** sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Le Moulin Guillet », pour une contenance de 00 ha 05 a 20 ca.



- 3) Madame BARRE Germaine Ernestine, veuve BOUE, née à Ymeray (28) le 06/04/1899, propriétaire d'une **parcelle cadastrée section 042ZK n°0067** sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Le Moulin Guillet », pour une contenance de 00 ha 03 a 90 ca.
- 4) Monsieur MARTIN Henri Félicien Etienne, né à Levainville (28) le 24/10/1903, propriétaire d'une parcelle **cadastrée section 361ZK n°0028** sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Les Petits Champs », pour une contenance de 00 ha 08 a 00 ca.
- 5) Madame JAOUEN Marie Jeanne, veuve FOURMENT, née à Guiscriff (56) le 28/02/1894, propriétaire d'une **parcelle cadastrée section AP n°0005** sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Le Point du Jour », pour une contenance de 00 ha 05 a 90 ca.
- 6) Monsieur AMBROISE Georges Lucien Henri Prosper, veuf DUGUE, né à Void (55) le 22/07/1888, propriétaire d'une **parcelle cadastrée section AY n°0054** sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Le Pré du Beau », pour une contenance de 00 ha 05 a 27 ca.
- 7) Madame PEUILLET Pauline Georgette, divorcée LEQUINI, née à Montceau-les-Mines (71) le 18/04/1903, propriétaire d'une **parcelle cadastrée section YA n°0158** sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Les Poteries », pour une contenance de 00 ha 03 a 84 ca.
- 8) Monsieur SUZAMMECK René Paulin, né à Auneau (28) le 28/01/1905, propriétaire d'une **parcelle cadastrée section ZT n°0022** sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Chemin d'Aunay », pour une contenance de 00 ha 05 a 10 ca.

Ces 8 parcelles dépendent d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté ou n'a accepté la succession.

Aussi, conformément aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ces immeubles sont considérés comme des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater les droits de la commune sur ces propriétés et de les incorporer au domaine privé de celle-ci.

Débat :

M. Steve LOCHET demande si les recherches dureront longtemps.

M. Frédéric ROBIN répond qu'une centaine de parcelles ont été identifiées. Une enquête est menée pour chacune. En conséquence la mission dure tout le temps nécessaire.

M. Steve LOCHET s'étonne de la durée de la mission de la SAFER.

M. Frédéric ROBIN répond qu'ils sont missionnés pour ces parcelles-là. Peut-être que la convention devra être prorogée en temps et en heure voulus. Il ajoute que ces huit parcelles sont complètement purgées et deviennent communales.

Mme Catherine AUBIJOUX estime que ces parcelles engendreront de l'entretien pour les services communaux.

M. Frédéric ROBIN répond qu'il s'agit de bois qui pourront être revendus.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, suggère qu'ils puissent être également échangés.

Mme Fabienne HARDY informe qu'il y a 136 parcelles en tout.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant sur les biens sans maître ;

Considérant que :

- 1) Madame DOLLEANS Thérèse Marie Palmyre est décédée à Chartres (28) le 29/03/1971,
- 2) Monsieur KAIRIER Paul Célestin est décédé au Gué-de-Longroi (28) le 07/09/1958,
- 3) Madame BARRE Germaine Ernestine est décédée à Ymeray (28) le 21/11/1980,



- 4) Monsieur MARTIN Henri Félicien Etienne est décédé à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (28) le 03/04/1988,
- 5) Madame JAOUEN Marie Jeanne est décédée à Chartres (28) le 30/09/1964,
- 6) Monsieur AMBROISE Georges Lucien Henri Prosper est décédé à Auneau (28) le 24/09/1969,
- 7) Madame PEUILLET Pauline Georgette est décédée à Châteaudun (28) le 12/02/1978,
- 8) Monsieur SUZAMMECK René Paulin, est décédé à Auneau (28) le 27/10/1974.

Considérant que les renseignements délivrés par le Service de la Publicité Foncière de CHARTRES 1 font apparaître les seules formalités suivantes :

- 1) Pour la parcelle 042ZK n°0059, un arrêté de remembrement publié le 20/11/1973 Vol R 94 n°63.
- 2) Pour la parcelle 042ZK n°0062, un arrêté de remembrement publié le 20/11/1973 Vol R 94 n°105.
- 3) Pour la parcelle 042ZK n°0067, un arrêté de remembrement publié le 20/11/1973 Vol R 94 n°8.
- 4) Pour la parcelle 361ZK n°0028, un arrêté de remembrement publié le 29/12/1959 Vol R39 n°211.
- 5) Pour la parcelle AP n°0005, un arrêté de remembrement publié le 20/03/1991 Vol 1991R4 Compte 138, et un PV de remaniement du cadastre publié le 17/05/1993 Vol 1993P n°2809.
- 6) Pour la parcelle AY n°0054, un arrêté portant création de périmètres de protection de forage publié les 15/02/2000 et 04/05/2000 Vol 2000 P n°999, ainsi qu'une attestation rectificative de la formalité précédente, publiée le 04/05/2000 Vol 2000 P n°2654.
- 7) Pour la parcelle YA n°0158, un arrêté portant création de périmètres de protection de forage publié les 15/02/2000 et 04/05/2000 Vol 2000 P n°999, ainsi qu'une attestation rectificative de la formalité précédente, publiée le 04/05/2000 Vol 2000 P n°2654.
- 8) Pour la parcelle ZT n°0022, un arrêté de remembrement publié le 20/03/1991 Vol 1991R4 Compte 217.

Considérant qu'il est établi que les personnes identifiées ci-dessus sont décédées depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans leur succession respective les parcelles désignées ci-dessus.

ARTICLE 1 : Donne son accord pour constater les droits de propriété de la commune sur les biens désignés ci-dessus en application des dispositions des articles précités.

ARTICLE 2 : Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cet effet.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation des biens au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AUNEAU

10. DELIBERATION N°23/019 - PROCEDURE SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AUNEAU MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE TERRAIN DE LA ZAC DU PAYS ALNELOIS RAPPEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Par délibération en date du mardi 17 mai 2022, le conseil municipal de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien avait approuvé la modification du cahier des charges de cession de terrain de la Zone d'Aménagement Concerté du Pays Alnélois en autorisant M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Après examen juridique de l'étude notariale Alter Ego et du Centre de recherches, d'information et de documentations notariales de Paris, il s'avère que ce cahier des charges est, juridiquement, de nature réglementaire (et donc dépendant de la décision de la commune) et de nature contractuelle (et donc dépendant de l'accord des propriétaires des terrains déjà vendus).

Conformément à l'article 30 du cahier des charges, les modifications doivent faire l'objet d'un accord d'une majorité qualifiée représentant, soit la moitié des propriétaires, ayant obtenu les 2/3 de la



surface de plancher hors œuvre autorisée, soit les 2/3 des propriétaires, ayant obtenu la moitié de la surface de plancher hors œuvre autorisée. L'inventaire de toutes les ventes, dressé depuis le début de l'opération d'aménagement, a pu identifier 32 propriétaires. L'analyse des permis de construire délivrés, depuis le début de l'opération, permet de constater que le totalité des surfaces de plancher hors œuvre autorisée se monte à 35 787 m².

La SAEM d'Auneau s'est donc rapprochée des propriétaires et a obtenu la majorité qualifiée prévue au cahier des charges de cession de terrain.

Enfin, un article 32 a été ajouté au cahier des charges, disposant que « *La Commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien aura la possibilité de décider l'achèvement de la Zone d'Aménagement concerté après la vente du dernier terrain à bâtir. La décision d'achèvement de la zone d'aménagement concerté entraînera la suppression du présent cahier des charges de cession de terrain et, en conséquence, ne s'appliqueront que les règles d'urbanisme et de prescriptions architecturales découlant du Plan Local d'Urbanisme* ».

Après cette décision, le cahier des charges de cession de terrain modifié, sera annexé à tous les actes de vente à venir.

Il convient donc d'approuver les modifications telles qu'énoncées ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

Débat :

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, précise que les propriétaires de la zone auront la possibilité d'agrandir leur activité en conformité avec le PLU (40 % à 60 % d'emprise).

M. le Maire se retire du vote. Le nombre de votants est de 26.

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Voix Contre : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir Mme Karine LE MANCHET

Abstention : 0

Voix Pour : 24

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le dossier de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté d'Equillemont approuvé par délibération du conseil municipal du 15/04/1992 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.311-6 ;

Vu la délibération n°22/071 du 17/05/2022 portant modification du cahier des charges de cession de terrain de la ZAC du pays alnélois

Considérant que le CCCT peut être modifié par simple décision de l'autorité administrative ayant approuvé le dossier de création-réalisation de la ZAC du Pays Alnélois (comprenant en annexe le CCCT) ;

Considérant que depuis le 30/06/2016 la concession de la ZAC est achevée et que désormais la commune d'AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN s'est substituée à la SAEM d'Auneau ;

ARTICLE 1 : Approuve la modification du cahier des charges de la Zone d'Aménagement concerté du pays alnélois.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

11. DELIBERATION N°23/022 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES POPULATIONS DE TURQUIE ET DE SYRIE ACTION DE SOUTIEN AUX POPULATIONS VICTIMES DU SEISME DU 6 FEVRIER 2023 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A FACECO

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Le bilan s'alourdit d'heure en heure dans les régions de Turquie et de Syrie dévastées par le séisme survenu le 6 février. L'Association des Maires de France et Régions de France appellent aujourd'hui les collectivités locales françaises à se mobiliser.

21 700 morts estimés au 10 février 2023. Le froid, qui peut atteindre les - 10 ° C la nuit, et la neige, ralentissent encore un peu plus l'arrivée des secours. Difficulté supplémentaire : en Syrie,



certaines zones frappées par le séisme sont des zones de guerre, ce qui complique l'intervention des secouristes et des humanitaires.

Au-delà du terrible bilan humain et des milliers de victimes encore ensevelies sous les décombres, des deux côtés de la frontière, les craintes sur les conséquences de l'après-séisme sont très vives : les réseaux d'eau et d'électricité sont détruits, et, selon l'ONU, 23 millions de personnes seraient exposées à des « *risques majeurs* » – pour parler clairement, un risque de mourir de faim, de froid ou de maladie, le choléra ayant déjà refait son apparition dans les zones sinistrées. L'ONU estime que ces dangers risquent de provoquer un bilan humain pire que celui du séisme lui-même.

Face à cette situation, l'aide internationale s'organise. Les grands organismes comme la Banque mondiale ont annoncé des aides (1,78 milliards de dollars pour la Turquie de la part de cette dernière). De nombreux pays, dont la France, ont envoyé des hommes et du matériel pour aider, dans un premier temps, à la course contre la montre consistant à tenter de retrouver des survivants. La France a par ailleurs débloqué une « *aide d'urgence* » de 12 millions d'euros.

Mais au-delà de la recherche de rescapés, la population manque de tout, en particulier dans les zones les plus reculées : nourriture, eau, couvertures, vêtements, médicaments, produits d'hygiène...

Par ailleurs, pour assurer cette mission de solidarité, l'AMF et Régions de France relayent l'ouverture du fonds de concours FACECO « Turquie-Syrie », piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) a été créé en 2013, après le tremblement de terre à Haïti qui avait fait quelque 200 000 victimes. Ce fonds est, rappelle le ministère, « *l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées* ». La fiche FACECO est annexée à la présente délibération.

Débat :

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, précise qu'à ce jour il y a plus de 35 000 morts. Il propose de verser une subvention à hauteur de 1 euro par habitant soit 6200 €

M. Dominique LETOUZE trouve difficile d'estimer le montant de la subvention. Il pense préférable que le maire se prononce car il a connaissance du budget.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, rappelle qu'il avait été versé 6 000 € d'aide aux populations ukrainiennes.

M. Dominique LETOUZE juge la situation actuelle plus préoccupante que la guerre en Ukraine.

Mme Cécile DAUZATS, maire déléguée de Bleury-St-Symphorien, trouve cette remarque déplacée car le conflit ukrainien est loin d'être fini.

Mme Sylviane BOENS, maire déléguée d'Auneau, pense qu'une subvention à hauteur de 10 000 € est envisageable.

Mme Catherine AUBIJOUX estime préférable qu'une ligne de conduite soit tenue pour toutes les subventions de ce type. Aussi, à l'instar de l'Ukraine, attribuer 1 € par habitant paraît plus raisonnable.

Mme Cécile DAUZATS, maire déléguée de Bleury-St-Symphorien et Mme Fabienne HARDY approuvent ces propos.

Mme Claudine JIMENEZ demande s'il est possible de donner des vêtements.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, répond que pour l'instant il n'y a aucune organisation en ce sens. La Protection Civile n'a pas sollicité la commune.

M. le Maire soumet au vote la subvention à hauteur de 6200 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2311-7) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2313-1-2°) ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.1115-1) ;
- Oui l'exposé de M. le Maire ;



ARTICLE 1 : Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de **6 200 €** au profit de FACECO pour une action de soutien aux population victimes du séisme du 6 février 2023.

ARTICLE 2 : Précise que ce montant sera inscrit à l'article 6745 « subventions exceptionnelles aux associations et autres personnes de droit privé » du budget Principal de la Commune (M 14), exercice 2023.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

M. Dominique LETOUZE quitte la séance à 21h03.

DIVERS

12. QUESTIONS DIVERSES

Mme Catherine AUBIJOUX précise qu'elle a de nombreuses questions compte tenu du peu de commissions tenues.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, répond que pour un meilleur fonctionnement il est préférable d'envoyer ses questions en amont du conseil et que deux questions peuvent être posées, comme l'indique le règlement intérieur. Pour autant, il invite Mme AUBIJOUX à exposer ses demandes.

Mme Catherine AUBIJOUX signale qu'elle s'est présentée à une commission prévue sur un planning qui a été envoyé à tous les conseillers, sans avoir eu de convocation. Elle a malheureusement constaté qu'effectivement il n'y avait pas de réunion ce jour-là. Elle déplore le peu de commissions.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, rappelle que la convocation fait foi. Si ce courrier n'est pas adressé aux élus c'est que la commission n'a pas lieu.

Mme Catherine AUBIJOUX en convient mais trouve que finalement le planning diffusé au préalable prête à confusion.

Mme Catherine AUBIJOUX réitère une demande qu'elle a faite lors du dernier conseil. Un arbre malade a été abattu au cimetière, ainsi que sur le chemin d'Aunay. Elle souhaiterait savoir ce qu'est devenu le bois coupé.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, répond que ce bois n'a pas été vendu.

Mme Catherine AUBIJOUX rappelle qu'il y a quelques années, des problématiques de stockage de bois avaient été soulevées. Elle voudrait savoir si c'est encore le cas.

Par ailleurs, Mme AUBIJOUX déplore le manque d'informations quant à BOXY, la supérette connectée, qui a disparu du site.

Mme Cécile DAUZATS, maire déléguée de Bleury-St-Symphorien, répond qu'un article est paru dans l'Echo. La société n'a pas réussi sa levée de fonds, malgré un panier moyen satisfaisant, et a supprimé trois BOXY dont celle de notre secteur. La société n'a prévenu la ville qu'une semaine avant. Il y avait 600 inscrits, alors que 750 clients étaient nécessaires pour obtenir une rentabilité suffisante. La commune a été prévenue de l'enlèvement de la BOXY le jour-même.

M. Frédéric ROBIN ajoute qu'un employé se déplaçait chaque jour pour achalander la supérette ce qui n'était pas rentable pour eux. M. ROBIN fait part des évolutions de ce concept grâce à l'entrée par carte bancaire et un dépôt de pain.

Mme Catherine AUBIJOUX demande quel est le problème au château d'eau.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, répond que la compétence appartient à la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France qui a été prévenue. Pour sécuriser le site, des barrières ont été posées par la commune.

Mme Catherine AUBIJOUX signale que l'accès aux salles depuis la mise en place des contrôles d'accès, est trop restreint. Les professeurs ne peuvent pas arriver plus tôt pour se préparer. Elle voudrait savoir s'il est possible d'assouplir les horaires.

M. Frédéric ROBIN précise que l'installation est neuve et qu'il s'agit là de « bug » de démarrage. Un ajustement est nécessaire et possible pour élargir les plages horaires. Compte tenu de la mise en place particulièrement chronophage pour les agents de l'Espace Dagron, dans un premier temps, il a été fait au plus simple. M. ROBIN rajoute que la mise à jour, pour certaines salles, peut se faire directement sur les bornes.

Mme Anaïs LEGRAND demande si tous les professeurs notamment de judo, ont eu un badge. A priori, ils auraient eu des difficultés pour entrer dans le complexe.

M. Frédéric ROBIN informe que quatre badges ont été donnés au judo.

M. Steve LOCHET demande ce qu'il en est pour le marquage rue de St Rémy.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, répond qu'il a été stoppé car non satisfaisant. Une rencontre est prévue avec l'entreprise pour être sûre de la bonne réalisation des différents traçages à venir.

Mme Catherine AUBIJOUX signale que les bornes incendie n'auraient pas été branchées dans cette même rue. Elle rajoute que certaines sont fléchées.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, prend acte et précise que tout sera vérifié rapidement.

M. Steeve LOCHET voudrait savoir quel est l'avancement du PLU.

M. Frédéric ROBIN répond qu'un rendez-vous est prévu avec le cabinet mi-mars.

M. Steeve LOCHET demande si l'on peut s'appuyer sur PLU d'Épernon.

M. Frédéric ROBIN répond par la négative, car il doit être validé par la Communauté de communes en PLUi. Le PLU communal est élaboré en collaboration avec la Communauté de commune.

Me Catherine AUBIJOUX demande si notre intérêt n'est pas de passer directement en PLUi.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, répond également par la négative. La commune intégrera le PLUi quand toutes les communes auront validé le leur. Cela permet à la ville d'être au plus près des attentes.

M. Steeve LOCHET demande si la société HACHETTE s'installera sur le territoire.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, informe que la société TELAMON (anciennement Panhard) continue ses prospectives pour trouver un nouveau locataire.

M. Steeve LOCHET s'inquiète de la capacité de la nouvelle station d'épuration.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, précise qu'elle sera dimensionnée à 10 000 équivalent/habitant (EH).

M. Steeve LOCHET estime que la taille est un peu juste sachant qu'elle accueille déjà 8 000 EH. Par ailleurs, M. LOCHET voudrait connaître l'état d'avancement de l'étude de revitalisation.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, informe qu'elle est terminée. Des fiches action ont été remises à la commune, lesquelles seront travaillées.

Mme Catherine AUBIJOUX demande ce qu'il en est de la participation citoyenne.

M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-St-Symphorien, précise qu'une équipe de volontaires a été identifiée. Le capitaine Gouin informe par mail les référents sur différents points de vigilance.

M. Youssef AFOUADAS informe qu'une réunion pour faire le point est envisagée une fois par an. La dernière a été décalée à cause des élections.

Mme Catherine AUBIJOUX voudrait savoir combien de policiers municipaux sont en poste. Par ailleurs, elle informe que des excès de zèle sont parfois à constater. Des verbalisations paraissent parfois abusives. Elle ajoute que le samedi matin et les jours d'école le stationnement est particulièrement anarchique.

M. Patrick DUBOIS sort de la salle à 21h24 et revient à 21h30.

M. Youssef AFOUADAS informe que sur deux policiers municipaux, l'un est en arrêt de travail. Un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) est également en service. Un nouveau policier municipal vient d'être recruté et arrivera au mois de juin. Il signale qu'effectivement il est difficile de discipliner les automobilistes qui ont toujours une bonne raison de stationner de manière illicite.

Le débat s'engage autour du stationnement. M. AFOUADAS termine en précisant que l'ordre serait donné de verbaliser rue Guy de la Vasselais pour les stationnements abusifs.